



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Section élections
Tél : 02-37-27-70-54
Fax : 02-37-27-72-57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

16 NOV 2015

Le Préfet d'Eure et Loir

A

Mesdames et Messieurs les Maires du
département d'Eure et Loir

S/C de Madame et Messieurs les Sous-Préfets
des arrondissements de NOGENT-LE-
ROTROU, DREUX et CHATEAUDUN

Objet : Transmission par courriel ou télécopie des procurations électorales établies à l'étranger à compter du 1^{er} novembre 2015 (article R. 75 du code électoral)

Annexe : **Modèle de courriel type de transmission d'une procuration à une mairie par le ministère des affaires étrangères et du développement international**

Le décret n° 2015-1206 du 30 septembre 2015 portant simplification de la procédure de transmission des procurations de vote établies hors de France est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015 et modifie l'article R. 75 du code électoral à cette date.

Ses objectifs principaux sont la simplification des procédures mises en œuvre par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales ainsi que la réduction des délais d'acheminement des procurations qui pouvaient dépasser vingt jours dans le régime antérieur, empêchant dans certains cas l'électeur ayant établi une procuration de concrétiser son suffrage par l'intermédiaire d'un mandataire.

Jusqu'alors, les procurations établies à l'étranger étaient adressées soit directement aux mairies sous enveloppe recommandée, soit par la valise diplomatique au ministère des affaires étrangères et du développement international, lequel se chargeait ensuite de les réexpédier aux mairies.

Le décret permet désormais l'envoi des procurations établies hors de France par télécopie ou courrier électronique afin de réduire les délais de transmission et d'éviter que de nombreuses procurations ne parviennent pas à temps aux mairies, empêchant ainsi l'exercice du droit de vote par certains électeurs.

Afin de transmettre aux mairies les procurations établies par les services consulaires, **il est nécessaire de constituer un annuaire recensant l'adresse de courriel, le numéro de télécopie et le numéro de téléphone** où peut être joint votre service en charge des élections. Un message vous a été adressé sur ce sujet. J'appelle votre attention sur la nécessité de fournir les informations ainsi sollicitées dans les plus brefs délais.



Il est recommandé de fournir une adresse non nominative pour éviter une mise à jour trop fréquente de l'annuaire au gré des changements de titulaires des fonctions.

Conformément à la loi « *informatiques et libertés* » du 6 janvier 1978, si des éléments nominatifs figurent dans l'adresse de courriel indiquée, les agents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui peut être exercé auprès des services de la préfecture à l'adresse suivante : Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX.

Le courriel contenant la procuration en pièce jointe sera émis en mode « accusé de réception » pour s'assurer que celui-ci a bien été réceptionné. Dans le cas d'un envoi de la procuration par télécopie, le télécopieur de l'émetteur doit normalement être paramétré pour recevoir la confirmation de la bonne transmission du document.

En cas de doute sur l'origine de l'envoi, vous avez la possibilité de vérifier la réalité et l'authenticité de la procuration en cause en contactant le bureau des élections du ministère des affaires étrangères et du développement international qui aura été mis en copie de chaque envoi d'un poste consulaire vers une mairie.

Adresse électronique : assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

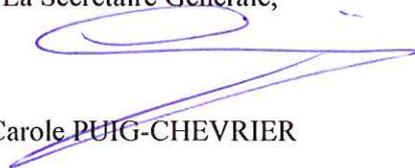
Téléphone : 01 43 17 53 53 (standard joignable du lundi au vendredi)

Dans le cas d'élections organisées concomitamment en France et dans les postes diplomatiques et consulaires, une permanence est organisée pendant toute la période de scrutin. Dans ce cas de figure, il convient de demander à être mis en relation avec la cellule « permanence élection ».

Si votre commune ne dispose pas de télécopieur ou d'adresse électronique, une transmission par lettre recommandée avec avis de réception sera toujours possible comme par le passé.

L'entrée en vigueur du décret au 1^{er} novembre 2015 permet une application des nouvelles règles dès la préparation des élections régionales et des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Carole PUIG-CHEVRIER

Annexe
Modèle de courrier électronique type de transmission d'une procuration à une mairie par le
ministère des affaires étrangères et du développement international

COURRIER ELECTRONIQUE DE TRANSMISSION D'UNE PROCURATION A UNE MAIRIE

Destinataire : mairie de

En application des dispositions des dispositions de l'article R75 du code électoral, 4^{ème} alinéa (modifié par le décret n° 2015-1206 du 30 septembre 2015)

Le consulat de France à
(ou la section consulaire de l'Ambassade de France à)

Pays :
- vous prie de bien vouloir trouver en annexe la procuration établie

Le.....

Mandant :

Mandataire :
- et vous remercie de bien vouloir en accuser réception par retour de courrier électronique.

Signature complète (Nom de l'agent, poste, coordonnées téléphoniques)